

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 171 /2022

OBJET : Abonnements Achat Public pour l'exercice 2023.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

CONSIDERANT le besoin de la CARF, de renouveler son abonnement *Profil Acheteur* et *correspondance* afin de lancer l'ensemble de ses marchés publics en toute sécurité ;

CONSIDERANT l'offre de la société Achat Public, incluant les modules *Rédacteur* et *Procédure* ;

CONSIDERANT l'utilité de ces deux modules complémentaires permettant la rédaction des pièces administratives et juridiques ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société Achat Public, sise 10 place du général de gaulle – bp 20156 Antony parc 2 – 92186 Antony cedex, pour la souscription d'un contrat annuel d'un montant total de **7 390,00 € HT** réparti comme suit :

Module rédacteur : 2 900,00 € HT

Module profil acheteur et correspondance : 2 600,00 € HT

Module procédure : 1 890,00 € HT

DONT 2 400,00 € HT pour les formations nécessaires à l'utilisation des nouveaux modules uniquement sur l'exercice 2023 ;

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an avec pour date d'anniversaire le 1^{er} janvier. Passé la période initiale, le contrat est tacitement reconductible 3 fois, dans la limite totale de 4 ans.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221019-171-2022-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Article 3 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 020 611 du budget principal au titre de l'exercice 2023 et suivants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 19 OCT. 2022



Le Président

Yves JUHEL

Date d'affichage :

19 OCT. 2022